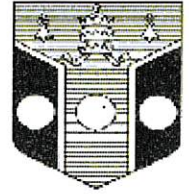


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du FINISTERE
Arrondissement de BREST
Commune de SAINT-PABU



Arrêté municipal n°2024-59 du 24 juin 2024

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : autorisation d'accès à l'escalier du sentier côtier communal
situé Pointe de Kervigorn et menant à la plage de Benniget

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT que les conditions estivales permettent une circulation sécurisée des piétons sur l'escalier sis entre le 6 et le 10 Pointe de Kervigorn et menant à la plage de Benniget ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'escalier situé entre le 6 et le 10 Pointe de Kervigorn et menant à la plage de Benniget est ouvert à la circulation des piétons sur sa moitié est à compter du présent arrêté jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires sont apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

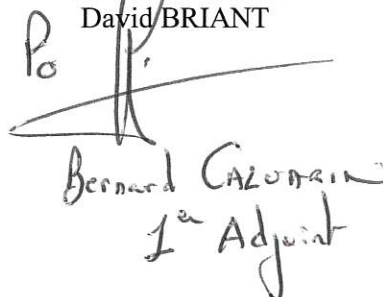
ARTICLE 3:

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera adressé à M. Préfet du Finistère et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

SAINT-PABU, le 24 juin 2024
Monsieur le Maire,
David BRIANT


Bernard CALOGRAIN
1^{er} Adjoint

